

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 31 août 2007

CP 07/08-08

RD 12 ACQUISITIONS FONCIERES POUR LA RECTIFICATION DE VIRAGES COMMUNE DE LE PIN

Les travaux d'élargissement de la RD 12 dans le secteur compris entre les communes de Saint-Loup et de Saint-Nicolas-de-la-Grave ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ainsi que d'une ordonnance d'expropriation publiée le 4 juillet 1991 à la conservation des hypothèques de Montauban.

Parmi les biens concernés figure une partie de la propriété du GFA de Moutasse située sur la commune de Le Pin dont l'emprise porte sur une superficie de 5a 70ca.

Une promesse de vente a été signée le 21 juin 1993 pour la somme de 10 000 francs soit 1 524,49 euros postérieurement à l'ordonnance d'expropriation, mais sans paiement au profit de l'exproprié.

En effet, le GFA de Moutasse refusant de signer le traité d'adhésion, l'indemnité n'a jamais été versée.

Par courrier du 31 janvier 2005, l'Etude de Maîtres Fel et Chabosson a informé notre collectivité que le GFA de Moutasse est désormais prêt à régulariser le traité d'adhésion relatif à l'indemnité d'expropriation.

L'acte régularisant ce transfert de propriété est intervenu le 14 mars 2007.

Il convient à présent de procéder au règlement des frais notariés et de l'indemnité s'élevant à la somme de 1524,49 euros au profit du GFA de Moutasse.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et :

- m'autoriser à finaliser l'acquisition de la parcelle ZB 16, objet des présentes, sise sur la commune de Le Pin ;
- préciser que la somme de 1524,49 € correspondant au prix de vente du terrain du GFA de Moutasse et les frais notariés seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151, sous-fonction 621 du budget départemental.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 août 2007

CP 07/08-08

**ACQUISITIONS FONCIERES POUR
LA RECTIFICATION DE VIRAGES
COMMUNE DE LE PIN**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à finaliser au nom et pour le compte du département l'acquisition de la parcelle ZB 16, sise sur la commune de Le Pin au prix de 1 524,49 € au profit du GFA de Moutasse ;
- Précise que cette indemnité de 1 524,49 € correspond au prix de vente du terrain et que les frais notariés seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151, sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,